

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Advert - Register - Programme

Entre l'établissement

Collège Vauban 10, chemin de la Tour 05100 BRIANÇON

Tél.: 04 92 20 20 12 Fax: 04 92 20 23 97 Email: <u>ce.0050043v@ac-aix-marseille.fr</u>

Assurance responsabilité civile : M.A.I.F. N° de contrat : 1337263N

Représenté par Madame CHEMISSI-NASRI, en qualité de cheffe d'établissement										
Et l'orç	ganisme	(ou l'ent	reprise)	ci-dessous	s désigné	e				
Raison sociale et adresse :					Cac	het de l'e				
Représenté(e) par					en qualité de :					
Adresse du lieu de stage	:									
Téléphone fixe :			Р	Portable :				Fax:		
Assurance responsabilité civile :					N°	de contra				
NOM du tuteur pendant le stage :					For					
Concern	ant l'élè	ve								
NOM:					Prénom :				Classe :	
Date de naissance :	/	_/	_							
NOM du parent ou respo	nsable lé	gal :								
Adresse :										
Tálánhana fina										
Téléphone fixe: Téléphone portable:										
Période d'observation (ne pouvant excéder une semaine) du : au :										
Professeur référent charç	gé de suiv	/re le déi	roulemer	nt du stage :	:					
HORAIRE JOURNALIER	DE L'ELE	EVE: <u>voi</u>	r articles	s 11 et 12	1				1	
	Matin				Ар	rès-midi	Total			
Lundi	De	h	à	h <u>.</u>	De	h	à	h .		
Mardi	De	h	à	h _	De	h	à	h _		
Marcradi	Do	h	à	h	Do	h	à	h		

Vu le Code du travail, notamment l'article L211-1

De

De

De

h

h

h

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4

à

à

à

h

h

h

Vu le Code Civil et notamment son article 1384

Jeudi

Vendredi

Samedi

Vu les décrets n° 2003-812 du 26 août 2003 et n°2003-134 du 8 septembre 2003, relatifs aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans

De

De

De

h

h

h

à

à

à

TOTAL SEMAINE

h

h

h

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: OBJET

La présente convention a pour objet la mise en œuvre **d'une séquence d'observation en milieu professionnel**, au bénéfice de l'élève (ou des élèves) du collège Vauban, sis à Briançon, désigné(s) en annexe.

Article 2: OBJECTIFS ET MODALITES

Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence, ainsi que les modalités d'assurance sont définies dans l'annexe financière.

Article 3: MODALITES DE FORMATION

L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4: STATUT DU STAGIAIRE

Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5: ACTIVITES DES ELEVES ET UTILISATION DES MACHINES DANGEREUSES

Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs, par les articles R.234-11 à R 234-21 du Code du Travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même Code.

ARTICLE 6: ASSURANCE, RESPONSABILITE CIVILE

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du Code Civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève,
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef d'établissement du collège Vauban contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite ou séquence d'information en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la séquence ou la visite, soit à son domicile.

ARTICLE 7: ACCIDENTS

En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement du collège Vauban dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8: INFORMATION MUTUELLE

Le chef d'établissement du collège Vauban et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment **toute absence d'un élève**, seront **aussitôt** portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

Article 10 : SIGNATURES

La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par les annexes pédagogique et financière. L'ensemble du document doit être signé par le chef d'établissement du collège Vauban et le représentant de l'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève. Il doit en outre être visé par l'élève et son représentant légal, le ou les professeurs chargé(s) du suivi de l'élève et par le tuteur de l'élève pendant la séquence. La convention sera ensuite adressée à la famille pour information.

Article 11 : TEMPS DE TRAVAIL QUOTIDIEN

La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel **ne peut excéder 7 heures par jour.** Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de deux jours, si possible consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche). Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien est fixée à quatorze heures consécutives. Au-delà de 4 heures et demie d'activités en milieu professionnel, les élèves doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes, si possible consécutives. Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir leur présence sur leur lieu de stage avant 6 heures du matin et après 20 heures le soir. Pour les élèves de moins de seize ans, le travail de nuit est interdit. **Cette disposition ne souffre aucune dérogation.**

Article 12: TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

La durée de la présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel **ne peut excéder** la durée hebdomadaire de cours de l'élève dans son établissement scolaire dans **la limite maximum de 30 heures**, pour les **élèves de moins de 15 ans** et **de 35 heures** pour les **élèves de plus de 15 ans**. Les élèves bénéficient de la durée totale des divers congés scolaires, aux dates fixées par le ministre chargé de l'Education Nationale. Des dérogations aux dispositions ci-dessus peuvent être accordées par le D.A.S.E.N. des Hautes-Alpes.

TITRE DEUXIEME: DISPOSITIONS PARTICULIERES

ANNEXE A - ANNEXE PEDAGOGIQUE

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel

Sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Contribuer à donner un sens à cette éducation en favorisant le contact direct avec les acteurs dans leur milieu professionnel.

Aider l'élève à élaborer son projet professionnel (notamment par une meilleure connaissance du fonctionnement de l'entreprise et des aptitudes requises à l'exercice du métier).

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus.

La concertation entre le collège Vauban et l'entreprise d'accueil sera assurée pour organiser, contrôler et évaluer les compétences en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus.

Un livret de suivi de stage est remis aux élèves ; il indique et propose les activités à effectuer dans l'entreprise pour assurer un complément de formation. A leur retour au collège, les élèves stagiaires remettront aux professeurs responsables du suivi, un rapport de stage comportant les éléments nécessaires à l'exploitation et l'évaluation du stage. Une appréciation générale est demandée au tuteur de stage

à la fin du livret.

Activités prévues

Compétences visées

- Etre capable de s'insérer dans une entreprise, découvrir les réalités du travail et de la vie active,
- Respecter les autres et le travail d'équipe,
- Respecter les consignes de l'entreprise,

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel

Une évaluation du stagiaire sera demandée au chef d'entreprise lors des visites de stages effectuées par les professeurs dans la mesure où l'entreprise est située dans le Briançonnais (le professeur contacte l'entreprise dès le début du stage pour s'informer du bon déroulement du stage, des éventuelles difficultés et pour convenir des modalités de visite).

ANNEXE B - ANNEXE FINANCIERE

RESTAURATION

Les élèves demi-pensionnaires, quand ils sont en stage près du collège Vauban, prennent leurs repas au service de demi-pension. La restauration dans un établissement scolaire proche de l'entreprise sera à rechercher de préférence s'il n'existe pas de restaurant d'entreprise.

S'il existe un restaurant d'entreprise, l'élève règle directement le prix du repas.

ASSURANCE

Rappel : Le chef d'entreprise doit souscrire une assurance le protégeant lorsque la responsabilité de l'entreprise ou de l'un de ses salariés peut-être engagée. Le chef d'établissement doit souscrire une assurance particulière couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer au cours d'une période de formation en milieu professionnel.

En cas de dommages corporels subis dans l'entreprise, les élèves stagiaires bénéficient de la législation sur les accidents de travail.

Hébergement (1) : stagiaire logé ☐ OU	II □ NON					
Restauration/repas pris(1) :	☐ en dehors du lieu de stage ☐ au collège					
Transport / mode retenu :						
Trajet accompli de :	à					
(1) Rayer la mention inutile						
Le chef d'entreprise (ou le responsable du stage)	La cheffe d'établissement					
M	Mme CHEMISSI-NASRI, Principale du collège Vauban					
Vu et pris connaissance le//	Vu et pris connaissance le//					
Signature et cachet de l'entreprise	Signature et cachet de l'établissement					
Le tuteur de stage dans l'entreprise	Le professeur chargé de suivre le déroulement de la séquence d'observation en milieu professionnel					
M	M					
Vu et pris connaissance le//	Vu et pris connaissance le//					
Signature	Signature					
	Olymatar C					
L'élève	Le parent (ou responsable légal)					
M	M					
Vu et pris connaissance le//	Vu et pris connaissance le//					
Signature	Signature					
M	, responsable légal de l'élève					
	, responsable legal de l'eleve					
Autorise le chef d'entreprise, ou à défaut, l'adulte encadrant l'activité de l'élève durant son stage, à faire subir à l'élève tout traitement urgent (médical, chirurgical) (1)						
N'autorise pas le chef d'entreprise, ou à défaut, l'adulte en traitement urgent (médical, chirurgical) (1)	cadrant l'activité de l'élève durant son stage, à faire subir à l'élève tout					
(1) Rayer la mention inutile						
Vu et pris connaissance le//	Signature obligatoire					

Les séquences d'observation font partie intégrante de l'enseignement dispensé. La <u>présence</u> du stagiaire dans l'entreprise est donc <u>obligatoire</u> dans le cadre des horaires déterminés par la présente convention.

Les conditions d'accueil et de sécurité de l'élève stagiaire dans l'entreprise seront conformes à la législation en vigueur par le Code du Travail. Les élèves sont, en outre, soumis à une surveillance constante de la part du chef d'entreprise ou de toute personne qualifiée, désignée par lui. D'une manière générale, seront considérés comme trajets, les itinéraires compris entre le collège et le domicile de l'élève, le collège et l'entreprise, le domicile et l'entreprise. Les stagiaires respecteront les itinéraires les plus courts entre le lieu de stage, le collège et leur domicile. Tout manquement à cette règle entraînerait en cas d'accident la responsabilité de l'élève et de son représentant légal. Ni l'employeur, ni l'établissement scolaire ne pourraient être mis en cause.